

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2024

/

### Délibération n° 2024D07

Le Conseil communautaire, convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 29 janvier 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 38

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, I. GUERINEAU

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU,

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

#### Absents excusés : 10 dont 5 pouvoirs

**AIZENAY** : F. MORNÉNET pouvoir à R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR

**BEAUFOU** : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX

**MACHE** : F. RAGER pouvoir à C. NEAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND, M. HERMOUET pouvoir à C. FRAPPIER

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### Absents : 1

**AIZENAY** : Ch. GUILLET

### **Objet : Approbation de la convention d'action foncière entre la commune d'Apremont, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) et la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Monsieur le Président rappelle que par convention en date du 29 juillet 2022, la commune d'Apremont et la Communauté de communes Vie et Boulogne ont confié à l'EPF de la Vendée une mission d'étude foncière visant à favoriser la réalisation d'un projet urbain en centre-ville.

Pour faire suite, il convient d'approuver le projet de convention d'action foncière présenté en annexe visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne usine de traitement de l'eau.

Un secteur opérationnel a été identifié dans le cadre de la convention d'étude signée en date du 29 juillet 2022.

Le secteur couvre 11 parcelles, incluant plusieurs biens bâtis dont une ancienne usine de traitement des eaux, pour une surface totale de 1ha 86a 08ca dont les références cadastrales sont les suivantes.

Secteur	N° parcelle	Surface
<b>Commune d'Apremont Ancienne usine de traitement des eaux</b>	Section AH n° 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49.	1ha 86a 08ca

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 1 500 000 euros HT.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240129-2024D07-DE



La durée de la convention est fixée à 4 ans à compter de la date de signature des présentes. Cette durée pourra être modifiée en application de l'article 23 de la présente convention.

Vu la délibération n°2023/79 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2023 approuvant la convention d'action foncière avec la commune d'Apremont et la Communauté de communes Vie et Boulogne, annexée à la présente délibération.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune d'Apremont avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier et notamment tout avenant pouvant intervenir.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le trente janvier deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 05/02/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

